

DÉLIBÉRATION n° CA-06-07-2018-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2018

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise
et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
RIFSEEP

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 dudit Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le compte-rendu du Comité Technique d'Établissement en date du 1^{er} juin 2018 portant avis défavorable à la majorité à la présentation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

26 votants		
	Pour	12
	Contre	5
	Abstention	9

Fait à Poitiers, le 6 juillet 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUL 2018

Yves JEAN

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

RIFSEEP
CA 6 juillet 2018



“Des savoirs & des talents”

Méthodologie

Il a été mis en place une **équipe projet** composée ainsi : le DGS, le VP BIATSS, le DRHRS, un représentant de chaque syndicat élu au CTE, un responsable administratif, deux correspondants RH, la responsable de pôle BIATSS, la responsable du pôle GPRH et la personne en charge de la cartographie à la DRHRS.

Suite à la réunion de l'équipe projet du 8 février, il a été proposé à partir de la cartographie de l'UP :

- de **classer les postes** dans les groupes fonctions au vu de la cartographie des fonctions présentée dans la circulaire ministérielle ;
- de s'appuyer sur les **outils existants** pour faciliter le classement ;
- De pouvoir ajouter éventuellement des **critères distinctifs** selon les notions d'encadrement, de transversalité des missions ou encore de sujétions particulières.

Méthodologie

Pour effectuer ce travail, les **15 groupes des référents** ont été réunis et animés par la DRHRS selon le calendrier suivant :

- 26 mars 2018 : Métiers de l'ingénierie et du technique (BAP A, BAP B, BAP C, BAP D)
- 27 mars 2018 : Métiers de l'informatique (BAP E)
- 27 mars 2018 : Métiers de la bibliothèque et de la communication (BAP F)
- 27 mars 2018 : Métiers du patrimoine, de la logistique et de la prévention (BAP G)
- 5 avril 2018 : Métiers administratifs (BAP J)

Un membre du groupe de travail issu du CT pouvait être présent.

Objectifs des sous-groupes :

- s'approprier les critères proposés et les affiner si nécessaire ;
- pré-positionner les postes dans les groupes fonctions.

L'ensemble des documents a été présenté à l'équipe projet le 17 mai 2018 et envoyé à tous les membres des sous-groupes.

Méthodologie

Une première présentation a été faite au CTE du 1^{er} juin 2018.

Suite aux échanges et comme annoncé, une réunion de travail a été organisée avec des attachés le vendredi 15 juin 2018.

Un groupe de travail du CTE a été réuni le 18 juin 2018.

Suite à ces réunions, des modifications ont été apportées et il est proposé d'établir une procédure de révision des critères.

Propositions de Définitions

Chaque groupe métier a travaillé sur les technicités liées aux fonctions exercées.

Le document « annexe-définition » reprend ces technicités par BAP.

Des définitions ont également été élaborées et partagées notamment sur :

- Les sujétions particulières
- Les habilitations/qualifications
- La responsabilité d'encadrement direct

Les critères : Adjoint Technique

ATRF Groupe 2 : fonctions usuelles

Concernés par au maximum 1 critère suivant :

- Fonction nécessitant une habilitation réglementaire /qualification et/ou Sujétions particulières (voir annexe)
- Coordinateur d'une équipe (gestion du planning d'un ou plusieurs agents)
- Technicité dans un domaine scientifique ou fonctionnel (voir annexe)
- Référent d'un logiciel (rôle de conseil et d'appui pour les utilisateurs et les responsables sur le périmètre établissement)

ATRF Groupe 1 : Coordination – responsabilités particulières

Concernés par au moins 2 critères suivants :

- Fonction nécessitant une habilitation réglementaire /qualification et/ou Sujétions particulières (voir annexe)
- Coordinateur d'une équipe (gestion du planning d'un ou plusieurs agents)
- Technicité dans un domaine scientifique ou fonctionnel (voir annexe)
- Référent d'un logiciel (rôle de conseil et d'appui pour les utilisateurs et les responsables sur le périmètre établissement)

Les critères : Technicien

TECH GROUPE 3 : Fonctions Usuelles

Concernés par au maximum 1 critère suivant :

- Responsabilité d'encadrement direct et/ou site délocalisé ou multi-sites
- Expertise particulière/ Technicité particulière (voir la définition par BAP)
- Animation de réseaux (réunions régulières, suivi des actions et de la mise en œuvre...)
- Référent d'un logiciel (rôle de conseil et d'appui pour les utilisateurs et les responsables sur le périmètre établissement)
- Fonction nécessitant une habilitation réglementaire /qualification et/ou Sujétions particulières (voir annexe)

TECH Groupe 2 : fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées ; fonctions à technicité particulière.

Concernés par au moins 2 critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct ≤ 3 agents et/ou site délocalisé ou multi-sites
- Expertise particulière/ Technicité particulière (voir la définition par BAP)
- Animation de réseaux (réunions régulières, suivi des actions et de la mise en œuvre...)
- Référent d'un logiciel (rôle de conseil et d'appui pour les utilisateurs et les responsables sur le périmètre établissement)
- Fonction nécessitant une habilitation réglementaire /qualification et/ou Sujétions particulières (voir annexe)

Les critères : Technicien

TECH Groupe 1 : fonctions de mise en œuvre de procédures complexes ; fonctions d'encadrement ou de coordination ; fonctions à technicité élevée.

Concernés par au moins 3 critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct >3 agents et/ou site délocalisé ou multi-sites
- Expertise particulière/ Technicité particulière (voir la définition par BAP)
- Animation de réseaux (réunions régulières, suivi des actions et de la mise en œuvre...)
- référent d'un logiciel (rôle de conseil et d'appui pour les utilisateurs et les responsables sur le périmètre établissement)
- Fonction nécessitant une habilitation réglementaire /qualification et/ou Sujétions particulières (voir annexe)

Les critères : Assistant Ingénieur

ASI Groupe 2 : Fonctions de gestion de procédure et/ou d'activités usuelles ; fonctions de coordination ; fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques ; fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux.

Concernés par au maximum 1 critère suivant :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Expertise particulière/ Technicité particulière (voir annexe)
- Animation de réseaux (réunions régulières, suivi des actions et de la mise en œuvre...)
- Fonction nécessitant une habilitation réglementaire /qualification (voir annexe)

ASI Groupe 1 : Fonctions d'études et/ou de conception ; fonctions d'encadrement et/ou de coordination ; fonctions de mise au point et de contrôle de méthode et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière.

Concernés par au moins 2 critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Expertise particulière/ Technicité particulière (voir annexe)
- Animation de réseaux (réunions régulières, suivi des actions et de la mise en œuvre...)
- Fonction nécessitant une habilitation réglementaire /qualification (voir annexe)

Les critères : Ingénieur d'études

IGE Groupe 3 : fonctions d'études et/ou de conception ; fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques.

Concernés par au maximum 1 critère suivant :

- Encadrement direct
- Responsable d'un ou plusieurs projets scientifiques et / ou techniques
- Technicités particulières BAP A/B/C ou D (voir annexe)
- Animation de réseaux (réunions régulières, suivi des actions et de la mise en œuvre...)

IGE Groupe 2 : fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe ; fonctions d'encadrement intermédiaire ; fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.

Les responsables administratifs de composante

Ou

Concernés par au moins 2 critères suivants :

- Encadrement direct
- Responsable d'un ou plusieurs projets scientifiques et / ou techniques
- Technicités particulières BAP A/B/C ou D (voir annexe)
- Animation de réseaux (réunions régulières, suivi des actions et de la mise en œuvre...)

Les critères : Ingénieur d'études

IGE Groupe 1 : fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes ; fonctions d'encadrements élevé ; fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise.

Responsable d'un service à forte technicité et/ou à forte responsabilité avec un encadrement élevé

Les critères : Ingénieur de recherche

IGR Groupe 3 : fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe ; fonctions d'encadrement intermédiaire.

Concernés par au maximum 1 critère suivant :

- Encadrement direct
- Responsable d'un ou plusieurs projets scientifiques et / ou techniques pour l'établissement

IGR Groupe 2 : fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programme transversal ou complexe ; fonctions d'encadrement élevé ; fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise.

Adjoint au directeur fonctionnel

Ou

Concernés par les 2 critères suivants :

- Encadrement direct
- Responsable d'un ou plusieurs projets scientifiques et / ou techniques pour l'établissement

IGR Groupe 1 : fonctions à très haute responsabilité et/ou stratégiques ; fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique ; fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées.

Directeur fonctionnel (services communs ou centraux)

Les critères : Les sociaux santé

Cartographie MEN

MEN Groupe 1 : Médecins de l'éducation nationale sur secteur d'intervention exerçant aussi des fonctions d'encadrement, de pilotage, de conception, d'animation et de coordination

MEN Groupe 2 : Médecins de l'éducation nationale sur secteur d'intervention

Infirmier Groupe 1 : Missions de conseiller technique et de coordination

Infirmier Groupe 2 : Missions de prévention et de soins

ASS Groupe 1 : ASS non classés en groupe 2

ASS Groupe 2 : ASS auprès d'élèves, d'étudiants ou de personnels

Equivalences dans cartographie de l'UP :

→ Directeur du SSU ou Médecin de prévention du personnel

→ Médecins auprès des étudiants

→ Infirmière ayant une mission de coordination

→ Infirmière du travail / Infirmière auprès des étudiants

→ Non concerné

→ ASS auprès d'étudiants ou de personnels

Correspondance ITRF/AENES

(cf document « RIFSEEP Tableau de correspondance ITRF/AENES »)

IGR Groupe 1 et groupe 2 : AAE Groupe 1

IGR Groupe 3 et IGE groupe 1 : AAE Groupe 2

IGE Groupe 2 : AAE Groupe 3

IGE Groupe 3 : AAE Groupe 4

TECH Groupe 1 : SA Groupe 1

TECH Groupe 2 : SA Groupe 2

TECH Groupe 3 : SA Groupe 3

ATRF Groupe 1 : ADJAENES Groupe 1

ATRF Groupe 2 : ADJAENES Groupe 2

MERCI DE VOTRE ATTENTION